

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 81964 du 11 octobre 2013 portant attribution du brevet de chef de service

NOR : INTJ1325721S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant les conditions d'attribution du brevet de chef de service aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 195 du 23 août 2012, texte n° 7);

Vu l'instruction n° 134000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 13 septembre 2006 relative au cursus de formation des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) (BOC du 19 avril 2007, texte n° 12) modifiée,

Décide:

Article 1^{er}

Le brevet de chef de service est attribué, à compter du 11 octobre 2013, aux sous-officiers classés par ordre de mérite dont le nom suit:

Demerval Audrey	203009
Roger Jérôme	187382
Benoit Sophie	162446
Beyaert Sandrine	195040
Letailleur Béatrice	190098
Richard Mylène	199017
Albert Hervé	181151
Colin Estelle	196907
Marel Vanessa	205790
Lallot Jordane	205648
Picaut Stéphanie	167775
Lacour Raphaël	196967
Tassot Fanny	181002
Fournier Anne-France	167318
Coudert Olivier	167397
Hautot Laëtitia	178500
Le Joncour Laurent	203182
Gueguen Pierre	186581
Delemarre Alice	195036
Houadfia Abdelhak	198957
Laurence Sandrine	195712
Acédo Jordane	163232
Vincent Vanessa	175678

Wissocq-Parrain Aurélie	209760
Labelle Benoît	198974
Hameau Sandrine	166550
Medale Stéphanie	168984
Verolle Stéphane	171590
Pinchon Frédéric	167447
Nilias Christelle	164408
Laisement Jonathan	178209
Huet Erwan	174832
Dubois Audrey	209765
Allaire Ghyslaine	166514
Cerna Jean-Christian	170977

Article 2

Du fait d'une insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, la décision ne sera pas notifiée aux intéressés.

Fait le 11 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE